



ARRÊTÉ N°2023/DGS/017

Portant délégation temporaire des fonctions d'officier de l'Etat-Civil à Christine BOCHECIAMPE, Conseillère Municipale, pour la célébration d'un mariage

Place de la Liberté
BP 25
83210 LA FARLEDE
Tél. : 04 94 27 85 85
Fax : 04 94 27 85 70

mairie@lafarlede.fr
www.lafarlede.fr

Yves Palmieri
MAIRE DE LA FARLEDE

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la Ville de LA FARLEDE,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-32,

Vu la réponse ministérielle publiée au Journal Officiel de l'Assemblée Nationale du 20 juin 2006 (p6633) en réponse à la question écrite n°86176 de Mme LE BRETHON Brigitte,

Considérant que le Maire peut déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs membres du Conseil Municipal non seulement lorsque ses Adjoints sont empêchés ou absents, mais encore dès lors qu'ils sont tous titulaires d'une délégation,

Considérant que le Maire peut déléguer à un Conseiller Municipal le pouvoir de célébrer un mariage même dans l'hypothèse où lui-même, ou l'un de ses Adjoints, serait disponible pour y procéder,

Considérant que les Conseillers Municipaux ainsi délégués exercent leur mission sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Christine BOCHECIAMPE (nom d'usage GUILLERAND), Conseillère Municipale, est déléguée temporairement pour célébrer le mariage de Monsieur Julien, Christian EINAUDI avec Madame Mélodie, Myriam, Alice MYLIUS, le samedi 17 juin 2023 à 15h00.

Article 2 : Le présent arrêté est transmis au contrôle de légalité en Préfecture du Var.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Chef de Service de l'Etat-Civil sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Farlède, le 13 juin 2023.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture du Var le 13/06/2023 et de la publication sur le site internet de la Commune le 13/06/2023

Le Maire,

**Le Maire,
Yves PALMIERI**

